

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/12/05/2019205831/justel>

Dossier numéro : 2019-12-05/11

Titre

5 DECEMBRE 2019. - Arrêté du Gouvernement wallon reconnaissant les organisations représentatives conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 septembre 2018 relatif à la reconnaissance des associations agricoles wallonnes comme organisations représentatives

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 18-12-2019 page : 114538

Entrée en vigueur : 28-12-2019

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Les associations agricoles reprises ci-dessous sont reconnues comme organisations représentatives :

- 1° l'Union des agricultrices wallonnes (UAW), Chaussée de Namur 47, 5030 Gembloux;
- 2° la Fédération des jeunes agriculteurs gestion et formation (FJAGF), Chaussée de Namur 47, 5030 Gembloux.

[Art. 2](#). Conformément aux articles 2 et 5, § 2, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 septembre 2018 relatif à la reconnaissance des associations agricoles wallonnes comme organisations représentatives, la reconnaissance a une durée de trois ans et prend cours à partir de la date de notification officielle de celle-ci par le département.

[Art. 3](#). Le Ministre de l'Agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté.